

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation
8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Anthony GIRAUD, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une convention de superposition avec VNF pour la rue des Friches et les Grandes Vignes
N° de délibération : 06_2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	2	17	0	1	0

Le Maire explique que la rue des Friches et le chemin des Grandes Vignes (appelé également chemin du sous-bois), appartiennent à VNF et que la commune n'a pas la possibilité d'intervenir tant sur le plan de la circulation qu'au niveau de l'entretien de ces voies.

La commune souhaite assurer la réfection de la rue des Friches, très dégradée, et ouvrir le chemin à la circulation automobile pour permettre aux riverains d'accéder à leur parcelle, sur une partie des grandes vignes, selon le plan annexé. Les portions concernées mesurent chacune 400 mètres environs.

Il précise que comme ces voies sont situées sur le domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF), il faut conclure une convention de superposition d'affectation avec cet établissement public.

Le Maire explique que la convention de superposition permettra à la commune de disposer du pouvoir de police et d'un droit de gestion sur ces voies, sous réserve du respect des règles de sécurité et de navigation fixées par VNF. L'entretien du chemin et des abords incombera désormais à la mairie.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention de superposition avec VNF pour la rue des Friches et une partie des Grandes Vignes, à Flavigny-sur-Moselle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2024.02.13 14:03:50 +0100
Ref:20240213_123002_1-1-O
Signature numérique
Maire